



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des travaux en cours à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 11/12/2024, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, CREBESSEGUES William, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier (procuration à FONTES André), MICOULAUD Sylvie (procuration à ROUSTIT Isabelle),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice,
Secrétaire de séance : M. LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Suppression de postes vacants ;
- Convention de participation aux frais de fonctionnement et d'entretien du Complexe Sportif et de Loisirs de GRAGNAGUE ;
- Modification de l'Attribution de Compensation liée à la réforme des rythmes scolaires ;
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget Primitif ;
- Petits travaux urgents du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne pour 2025 ;
- Extension du réseau électrique – Convention de passage ;
- Changement de lieu pour la célébration des mariages ;
- Création d'un branchement triphasé à la Mairie ;
- 1^{ère} révision du PLU : marché public d'études en vue d'esquisser un projet urbain et d'en définir les grands éléments de programmation ;
- Questions diverses.

2024-12-17-1 Suppression de postes vacants				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création d'un poste :

- 1) D'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, le poste d'adjoint technique existant à temps complet est devenu vacant,
- 2) D'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31.75/35 heures hebdomadaires, le poste d'adjoint technique existant à 31.75/35 heures hebdomadaires est devenu vacant,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

- 3) D'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe à temps complet, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe existant à temps complet est devenu vacant.

Il n'y a donc pas lieu de les conserver.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations :

- 1) En date du 6 avril 2017 et 13 octobre 2017 créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 2) En date du 2 mars 2021 créant l'emploi d'adjoint technique à 31.75/35 heures hebdomadaires,
- 3) En date du 21 juin 2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu les avis favorables du Comité technique rendu le 08 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter de ce jour, les emplois permanents suivants :

- 1) Adjoint technique à temps complet,
- 2) Adjoint technique à 31.75/35 heures hebdomadaires,
- 3) Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

ACTUALISE le tableau des effectifs comme suit :

	Temps non complet	Temps complet
1) Filière administrative		
o Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
· Adjoint administratif	1	
· Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	
· Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	
o Cadre d'emploi des rédacteurs		
· Rédacteur		0
· Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
· Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0
2) Filière technique		
o Cadre d'emploi des adjoints techniques		
· Adjoint technique	0	0
· Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
· Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0
3) Filière sociale		
o Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		
· ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1
· ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0	0



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

2024-12-17-2 Convention de participation aux frais de fonctionnement et d'entretien du Complexe Sportif et de Loisirs de GRAGNAGUE

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en parallèle de la construction du lycée Simone de Beauvoir, la Commune de Gragnague a accueilli un Complexe Sportif et de Loisirs (CSL) dont la vocation principale et obligatoire est d'accueillir :

- Les lycéens sur le temps scolaire,
- L'association UNSS,
- Les associations du territoire sur le temps extrascolaire.

La Commune de Gragnague, propriétaire du CSL, propose une convention de participation financièrement aux frais de fonctionnement et d'entretien de cet équipement à chaque Commune rattachée au Lycée, au prorata de leur population respective.

Monsieur le Maire précise que la convention est à effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction pour une durée identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2024-12-17-3 Modification de l'attribution de compensation (AC) liée à la réforme des rythmes scolaires

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) sur l'ensemble de son territoire.

Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'AC lors des nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret N°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n° 2024-10-098 de la C3G en date du 10 octobre 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'AC :

Commune	AC 2023	Fonds d'amorçage année scolaire 2023/2024	AC 2024
LAVALETTE	96 331.00 €	2 600.00 €	93 731.00 €



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'AC pour l'année 2024,
CHARGE le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette AC.

2024-12-17-4 Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif (BP)				
Voteants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget car le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Rappel du montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2024 - hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" : 817 000.00€

Montant des dépenses d'investissement 2025 susceptible d'être utilisé au titre de l'article L1612-1 du CGCT : 204 250.00€

Dans les conditions exposées ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

Dépenses concernées	Montant	Article / Chapitre
Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque	171 720,00€	Opération n°111
Aménagement talus : pompe d'arrosage	3 000,00€	212 - 21
Etude complémentaire révision PLU	29 530,00€	202 - 20
TOTAL	204 250,00€	



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2025.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 sur les opérations ou chapitres budgétaires indiqués.

2024-12-17-5 Petits travaux urgents du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour 2025				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000.00€ maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000.00€ pour 2025,

CHARGE le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- De valider la participation de la Commune et d'en assurer le suivi,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2024-12-17-6 Extension du réseau électrique – Convention de passage				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) prévoit de traverser les parcelles B 986 et 989, propriété de la Commune. Il présente la convention de servitude ASD.ER 84 adressée par le SDEHG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les travaux tel que présentés par le SDEHG,

APPROUVE la convention de servitude ASD.ER 84,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

2024-12-17-7 Changement de lieu pour la célébration des mariages

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux d'agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque, le secrétariat de la mairie a été déplacé dans la salle du Conseil Municipal.

N'ayant pas d'autre salle disponible dans les locaux actuels de la mairie, il apparaît que la salle polyvalente est le seul local extérieur :

- Propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible et qu'il convient de l'affecter comme annexe de la maison commune afin de pouvoir y célébrer les mariages pendant la durée des travaux,
- Qui apporte toutes les garanties nécessaires à une célébration solennelle, publique et républicaine,
- Qui satisfait aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil ainsi qu'au déplacement des registres en toute sécurité et intégrité.

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC),

Vu la demande faite auprès de Monsieur le Procureur de la République le 15 octobre 2024,

Vu l'accord de Monsieur le Procureur de la République en date du 6 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE la salle polyvalente comme annexe de la maison commune afin de pouvoir y célébrer les mariages pendant la durée des travaux.

2024-12-17-8 Création d'un branchement triphasé à la Mairie

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 août 2024 concernant la création d'un branchement triphasé pour la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (2BU619) :

- Confection d'une fouille sous chaussée pour réaliser une boîte sur le câble basse tension existant.
- Réalisation d'un réseau souterrain de branchement en conducteur 4x35².
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un tableau compteur disjoncteur à poser dans le bâtiment (Non compris la pose du compteur LINKY et la liaison du tableau compteur disjoncteur au bâtiment.)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	4 962 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
<hr/>	
Total	5 792 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

2024-12-17-9 1^{ère} révision du PLU – Marché public d'études en vue d'esquisser un projet urbain et d'en définir les grands éléments de programmation				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à des échanges avec les services de l'Etat, concernant le projet de révision du PLU et, notamment en vue d'envisager la composition des zones à urbaniser (AU) de ce dernier, il a décidé d'engager une étude complémentaire visant à esquisser un projet urbain et en définir les grands éléments de programme sur le site des 4 pins.

Les études nécessaires à ce projet nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, le bureau d'études Dessein de Ville a été consulté et a fait part de son intérêt pour réaliser cette mission par la transmission d'une offre par courriel datée du 6 décembre 2024.

Sa proposition, pour un montant de **24 605 € HT**, mentionnés dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF), a été considérée comme une offre pertinente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à conclure le marché public de services pour la réalisation de l'étude urbaine susmentionnée avec la société DESSEIN DE VILLE ;

CONVIENT que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif de 24 605 € HT, figurant au CDPGF validé. Les crédits seront inscrits au BP 2025 sur les opérations ou chapitres budgétaires concernés ;

DECIDE que les délais d'exécution prévus au marché sont de 4 mois.

Questions diverses

- 1) Avancement du dossier PLU → cf point n° 9
- 2) Sécurité des passages piétons nouvellement installés pour la traversée des enfants des lotissements jusqu'au centre village → signalétique envisagée
- 3) Point sur les subventions obtenues dans le cadre de la construction médiathèque et extension Mairie

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 17 décembre 2024.

André FONTES,
Maire,

Elisabeth LAURENT,
Secrétaire de séance,